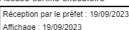
001-200071751-20230908-DP23-167-DE

Accusé certifié exécutoire





## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-167

SERVICE : Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées

**OBJET**: Convention d'évaluation des dommages après sinistre avec le cabinet Galtier

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-FN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-22 en date du 31 Juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué, Monsieur Sébastien GOBERT, dans le domaine de l'Administration Générale et des Ressources Humaines, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

**CONSIDERANT** le sinistre (incendie) en date du 08 août 2023 ayant frappé l'activité de la Brasserie du Lac située sur le complexe de la base de loisirs de la Plaine Tonique, 599 route d'Etrez, 01340 Malafretaz;

**CONSIDERANT** la nécessité, au vu de l'ampleur du sinistre et de ses conséquences, de recourir à un prestataire pour évaluer précisément le montant des dommages après sinistre, et ce dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération et que l'estimation du montant de cette prestation est inférieure au seuil de dispense de procédure de commande publique de 40 000 €;

## DECIDE

APPROUVER la convention d'évaluation des dommages avec la cabinet EXPERTISES GALTIER, dont les honoraires hors taxes dus sont calculés sur le montant des dommages estimés hors taxes consécutifs au sinistre d'après le barème précisé dans la convention.

Toutefois et quel que soit le montant des dommages estimés, les honoraires du cabinet ne pourront être inférieurs à un montant de 2 762,00 € HT soit 3 314,40 TTC.

www.grandbourg.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200071751-20230908-DP23-167-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2023

Affichage: 19/09/2023

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la convention.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 8 septembre 2023

Pour le Président, Le Conseiller Délégaé

Délégué à l'Administration Générale et aux Ressources Humaines

Le Conseiller

délégué